

Collège National des Experts Architectes Français

Association d'architectes experts

N° SIRET : 309 420 792 000 66 APE : 9499 Z

FORMATION INITIALE À L'EXPERTISE JUDICIAIRE

Fidèle à sa vocation de former les architectes à l'expertise depuis 1969, le CNEAF propose un cycle de formation cohérent basé sur les connaissances indispensables à l'exercice de cette spécialité.

Le Collège assure également des formations continues : des « Tables Rondes Nationales Techniques et Juridiques » à Paris, un congrès par an et des colloques en région.

Une attestation de formation est délivrée au professionnel à l'issue de ces manifestations.

▪ L'activité d'expert

L'expert, fort d'une expérience reconnue, est habilité à rendre un avis technique à une juridiction qui en présente le besoin. L'expert judiciaire est assermenté. Lui sont demandés honneur, probité, expérience et qualification.

Chargé d'une mission d'instruction, l'expert est réputé compétent, efficace, clair et rigoureux. Ces qualités s'obtiennent par une remise en question constante de ses connaissances et ce, notamment par le biais de la formation continue. Il est donc indispensable pour l'expert d'assister le plus possible à des cycles de formations.

Pour devenir expert de justice, le professionnel doit adresser un dossier de candidature complet au greffe du tribunal de grande instance dans le ressort duquel il exerce son activité professionnelle (ou élu son domicile), avant le 1^{er} mars de chaque année. Après acceptation du dossier, il sera inscrit sur une liste établie à la Cour d'appel. Cette inscription est faite à titre probatoire pour une durée de trois années, au terme desquelles l'expérience de l'intéressé, ses formations et l'acquisition de ses connaissances juridiques indispensables à la bonne réalisation de ses missions sont évaluées. Chaque réinscription, valable cinq ans, nécessitera la constitution d'un dossier de candidature qui passera devant une commission de magistrats et d'experts.

L'expert peut également faire une demande d'inscription sur la liste d'une Cour administrative d'appel avant le 15 septembre pour une inscription l'année suivante.

■ Objectifs de la formation

La formation du CNEAF s'adresse aux architectes et aux professionnels du bâti souhaitant appréhender l'expertise dans le domaine de la construction.

À l'issue de notre formation, le professionnel aura acquis la connaissance de la pratique et du déroulement de l'expertise judiciaire civile, des notions fondamentales de droit et des règles de procédure s'appuyant sur les principes directeurs du procès. Une deuxième session de formation concerne spécifiquement l'expertise auprès des juridictions administratives.

Une **attestation de 16 h de formation** est délivrée aux participants.

■ Publics visés

- Être architecte diplômé et inscrit au Conseil National de l'Ordre des Architectes
- Ou être un professionnel avéré du bâti.
- Justifier d'une expérience professionnelle de 10 ans.
- Avoir 35 ans minimum et moins de 70 ans.

■ Durée, dates et lieu de la formation

16 heures réalisées en une seule session, réparties sur **1 journée et 2 demi-journées** ou **2 journées consécutives**.

Dates et lieu : Voir page 4

■ Le programme

Le programme détaillé sera fourni en annexe de la convention qui sera envoyée une fois acceptation de votre dossier.

■ Coût et prise en charge de la formation :

1200 € TTC, soit 900 € pour la formation elle-même, 55 € pour les pauses et déjeuners et 245 € pour les frais administratifs et droit d'inscription à la formation.

Association loi de 1901, le CNEAF n'est pas assujéti à la TVA.

Le règlement complet est à envoyer par 2 chèques (955 € + 245 €) libellés au Collège National des Experts Architectes Français (ou CNEAF).

Une prise en charge est possible auprès :

- du FIF PL pour les professions libérales (600 €)
- de Pôle Emploi si vous êtes demandeur d'emploi.

Prévoir de faire la demande auprès de l'organisme concerné avant le début de la formation.

■ Modalités d'inscription

1. Adresser par mail, pour faire enregistrer votre demande :

- La demande d'inscription (p 4/4 du présent document) dûment complétée avec la photo.
Vous recevrez, par courriel, un devis nominatif, une convention de stage, le règlement intérieur et le programme détaillé.

2. Retourner le dossier complet, après avoir reçu par mail la convention :

Pièces à joindre à votre dossier :

- La demande d'inscription (p 4/4) dûment complétée,
- 2 photos d'identité (dont une sera collée sur la demande d'inscription),
- Un curriculum vitae sommaire (1 ou 2 pages max),
- Photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité,
- Photocopie recto verso de votre carte professionnelle 2017 (si non reçue, 2016) d'inscription à l'Ordre des Architectes,
- Photocopie des deux derniers diplômes ou certificats obtenus (ceux de moins de cinq ans),
- Votre règlement par 2 chèques à l'ordre du CNEAF encaissés à l'issue du stage 955 € et 245 €,
- La convention de stage signée,
- Le règlement intérieur signé.

Le dossier sera à expédier :

Par voie postale, à l'adresse suivante :

CNEAF – Collège National des Experts Architectes Français
Ancien Couvent des Récollets
148 rue du Faubourg Saint Martin
75010 PARIS

Votre contact :

Mireille MOUSSY

☎ : 01 40 59 41 96 ou 07 86 91 02 20

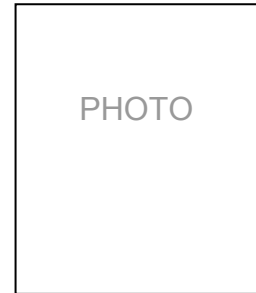
✉ : cneaf.experts@gmail.com



FORMATION INITIALE À L'EXPERTISE JUDICIAIRE
DEMANDE D'INSCRIPTION
À retourner avec les pièces demandées

▪ **État civil**

NOM et Prénom :
Date de naissance :



▪ **Coordonnées**

Adresse personnelle :

Adresse de votre lieu de travail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Courriel : _____ @ _____

▪ **Date et lieu de la formation**

Lieu	Date	Cocher votre Choix
Au TGI de BEZIERS	Formation initiale à l'expertise judiciaire civile : 21-22 Novembre 2017	
PARIS 10e	Formation initiale à l'expertise judiciaire civile : 23-24 janvier 2018	
PARIS 10e	Formation initiale à l'expertise auprès les juridictions administratives : juin 2018	

▪ **Votre situation actuelle**

Votre fonction :

Si architecte, date d'inscription à l'Ordre des Architectes :

Numéro d'inscription à l'Ordre des Architectes :

Etes-vous ?

En profession libérale

Salarié, si oui, Nom de l'entreprise :

Nom du dirigeant :

Adresse :

Demandeur d'emploi

Autre. Merci de préciser :

▪ **Préciser si vous demandez une prise en charge :**

FIF PL autre à préciser :

Ci-joint 2 chèques : Banque :n°

Date :

Cachet & Signature